

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN ----- <b>COMMUNE DE CONFORT</b> -----</p>	<p><b><u>ARRETE MUNICIPAL</u></b> <b>Numéro 05 /2015</b></p> <p><b>D'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de CONFORT</b></p>
---	---

**Le Maire,**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 123 -19;
- Vu la délibération en date du 21 juillet 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de Confort approuvé le 8 avril 1994 avec transformation en Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 10 juillet 2014 arrêtant le projet de révision du P.L.U. de la commune de Confort ;
- Vu l'ordonnance en date du 9 décembre 2014 de M. le Président du Tribunal Administratif de LYON désignant Monsieur ALLAMANNO Didier en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel NICOD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

## **ARRETE**

### **Article 1**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°03/2015 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de CONFORT daté du 21 janvier 2015.

### **Article 2**

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CONFORT.

### **Article 3**

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de **33 jours consécutifs du lundi 23 février 2015 au vendredi 27 mars 2015 inclus.**

### **Article 4**

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant les pièces du Plan Local d'Urbanisme en mairie de Confort 68 rue de la Valserine 01200 CONFORT aux jours et heures d'ouverture au public et aux jours et heures de présence du commissaire enquêteur.

### **Article 5**

Monsieur ALLAMANNO Didier, géomètre expert en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel NICOD en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

### **Article 6**

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Confort 68 rue de la Valserine 01200 CONFORT et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates suivantes :

**Le jeudi 26 février 2015 de 16 heures à 19 heures,**

**Le samedi 14 mars 2015 de 9 heures à 12 heures,**

**Le vendredi 27 mars 2015 de 15 heures à 18 heures.**

### **Article 7**

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il pourra également les adresser par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Confort 68 rue de la Valserine 01200 Confort. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

### **Article 8**

Tout personne physique peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service administratif de la mairie de Confort

### **Article 9**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : La Tribune Républicaine et Le Dauphiné Libéré.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis ainsi que l'arrêté prescrivant l'enquête seront affichés notamment à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune : [www.confort01.fr](http://www.confort01.fr).

Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

### **Article 10**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

### **Article 11**

Dans un délai de huit jours après réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le maire et lui communique ses observations. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 12**

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre à monsieur le maire de Confort le registre d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions sera adressé au président du tribunal administratif de Lyon.

### **Article 13**

Une copie du rapport et de ses conclusions sera déposée à la mairie de Confort, à la préfecture de Bourg-en-Bresse et à la sous-préfecture de Gex pour être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 14**

Au terme de l'enquête et après remise du rapport du commissaire enquêteur, le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Confort sera approuvé par délibération du conseil municipal.

### **Article 15**

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ain sous couvert de monsieur le sous-préfet de Gex et à Monsieur le commissaire enquêteur et à son suppléant.

Fait à Confort le 30 janvier 2015.

Le Maire,  
Michel JERDELET



**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE  
DE CONFORT

**Date de transmission de  
l'acte :** 30/01/2015

**Date de réception de  
l'accusé de réception :** 30/01/2015

**Numéro de l'acte :** ARRETE05-2015 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 001-210101143-20150130-ARRETE05-2015-AR

**Date de décision :** 30/01/2015

**Acte transmis par :** Nadine FAGES

**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.2. PLU